



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Le Directeur général

Abidjan, 19 FEV. 2018

0660

N° /SEPMBPE/DGI/DLCD-SDL/kak/02-2018

NOTE DE SERVICE

-----000-----



Destinataires : Tous services

**Objet : Entrée en vigueur de l'ordonnance relative
à l'aménagement de l'annexe fiscale au Budget
de l'Etat pour l'année 2018**

Suite à la suspension de l'application de l'annexe fiscale au Budget de l'Etat pour l'année 2018 et après les aménagements convenus avec le secteur privé, l'ordonnance n° 2018-145 relative à l'aménagement de l'annexe fiscale portant Budget de l'Etat pour l'année 2018 a été adoptée le 14 février 2018.

Aux termes de l'article premier du décret n° 61-175 du 18 mai 1961, fixant les modes de publication des lois et actes réglementaires, les lois sont exécutoires sur le territoire national trois (3) jours francs après leur publication au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Les services sont informés que l'ordonnance susvisée relative à l'aménagement de l'annexe fiscale 2018 a été publiée au Journal Officiel n° 1, numéro spécial du mercredi 14 février 2018.

Il est par conséquent précisé qu'en application du décret précitée, les dispositions de cette ordonnance, entrent en vigueur à compter du lundi 19 février 2018.

Les Directeurs centraux et les Directeurs régionaux sont chargés de veiller à la bonne exécution de la présente note.

Toutes difficultés d'application me seront signalées sans délai.



OUATTARA Sié Abou